



ARRETE N° ARR 25.425/O

MODIFICATION DES SEANCES AU MARCHE DU DONJON SEMAINE 34

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n°13-262 du 20 juin 2013 portant sur le règlement des marchés de Brunoy,

VU l'arrêté n°25.366/K en date du 7 juillet 2025 portant délégation de signature provisoire consentie à Monsieur Nicolas DOHIN, Huitième Adjointe pour la période du 18 au 24 août 2025 inclus,

CONSIDERANT que des travaux seront réalisés dans le marché du Donjon par le Déléataire, à la demande de la Ville sur la période d'avril 2025 à début septembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de fermer la halle du marché du Donjon le temps de séchage de la peinture au sol.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour le marché du Donjon, les séances des jeudi 21 et dimanche 24 août auront lieu exclusivement en extérieur pour les commerçants qui le souhaitent.

ARTICLE 2 : La société délégataire des marchés de Brunoy informera les commerçants et la clientèle de ce changement dans l'organisation des séances.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au délégataire SEMACO Groupe Bensidoun situé 72, boulevard des Corneilles – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES par mail à : contact.commerçants@groupebensidoun.com.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,

Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,

Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne.

ARRETE N° ARR 25.425/O

**MODIFICATION DES SEANCES AU MARCHE DU DONJON
SEMAINE 34**

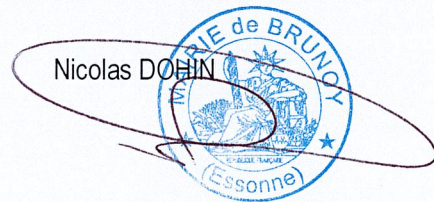
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 18 août 2025

Pour le Maire
par délégation,

L'Adjoint au Maire

Nicolas DOHIN



Acte publié sur le site de la Ville le : 18 août 2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté
Numéro attribué à l'acte : ARR 25.425/O

Objet de l'acte : MODIFICATION DES SEANCES AU MARCHE DU DONJON SEMAINE 34
Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police / 4 - Autres actes réglementaires
Transaction Préfecture : 091-219101144-20250818-BRU_AR_25113_1-AR
Date de l'acte : 18/08/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25113_1

Date de réception en Préfecture : 18 août 2025